

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2016

INTÉGRER LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
NATIONAL APPLICABLE AUX PRODUITS CHIMIQUES - (N° 3277)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par
M. Roumégas

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer l’alinéa 9.

II. - En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – Le premier diagnostic réalisé en application du I de l’article L. 521-5-1 du code de l’environnement est établi au plus tard le 1^{er} janvier 2018. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (déplacement des dispositions de l’alinéa 9 à la fin de l’article).